

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et

notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927,
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades, les toitures et le puits de l'Hôtel de-Ville de KAYSERSBERG (Haut-Rhin)

appartenant à la commune de KAYSERSBERG

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
et archives de la préfecture, au maire de la commune ~~xx~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 MAI 1932.

Pour ampliation
Pr. le Directeur des Beaux-Arts
Le Chef du Bureau des Monuments
Historiques,

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

Paul LÉON

T. S. V. P.

286-464-4050-30. [10713]